

Libre et Indépendant

Fédération Syndicaliste • Force Ouvrière
CHEMINOTS

FO

Guide

**Mon bulletin
de paie SNCF
décrypté**

**FORCE OUVRIÈRE !
VOTRE VOIX, VOTRE FORCE**

MON BULLETIN DE PAIE ET SA GRILLE DE LECTURE

1 SNCF VOYAGEURS
42 AVENUE CHAMPA
92120 ST DENIS
RIS DE BOBROYVILLE S 51903784 CODE APE 4912Z
PERIODE DU 01/11/23 AU 30/11/23
CONTRAT DU 04/09/00

2 BULLETIN DE PAIE DU
MOIS DE Novembre 2023

3

4 PERSONNEL DU CADRE PERMANENT
CCH BRANCHE FERROVIAIRE 913217 EN COURS DE NEGOCIATION
EMPLOI TYPE : Agent accompagnement/travailleurs clients
SERVICE GESTIONNAIRE : QA-Paris Avoies/pt...

5 ETABLISSEMENT EMPLOYEUR
DIRECTION DE LIGNES KRONA AURA
18 RUE DE LA VILLETTE
69003 LYON

6 GACF 0051023343

7 CLASSE/ NIVEAU/ POSITION/ ECHELON : 4 02 17 08 AGENT DU SERVICE COMMERCIAL TRAINS

8 TEMPS CONTRACTUEL : 100,00%/151,67 HEURES MATRICULE : PRIME DE TRAVAIL SOUMISE A COTISATION RETRAITE : 599,57 MAJORATION RESIDENTIELLE : 2 1,00

DESIGNATION	TYPE	PERIODE	BASE DE CALCUL OU MONTANT	VALEUR OU TAUX (%)	GAINS OU RETENUES	CHARGES PATRIORALES	
						TAUX (%)	MONTANTS
TRAITEMENT			2208,50	1,000	2208,50		
INDENNITE DE RESIDENCE			23,72	1,000	23,72		
MAJ. FIXE PRIME TRAVAIL PENIBILITE			16,13	1,000	16,13		
IND MENG CONNAIS. LANGUES ETR.					79,50		
INDENNITE NEUTRALISATION CSG					29,71		
PRIME DE TRAV ACCOMPAGN TRAINS					407,50		
PRIME DE TRAV ACTIVITE CABLE TRAINS					101,60		
PRIME TRAV ACTV CABLE RENFORCEE S1	EV	01/09/23	20,00	30,390	29,71		
PRIME TRAV ACTV CABLE RENFORCEE S2	EV	01/09/23	127,00	0,800	101,60		
IND MENG COURPENS. PERRES.	EV	01/09/23	4,92	4,420	21,75		
INDENNITE TRAVAIL DE NUIT (ROULANTS)	EV	01/10/23	9,32	6,560	61,14		
IND SUPPL. HORAIRES MIEUX DE NUIT	EV	01/10/23	16,00	3,540	22,00		
INDENNITE TRAVAIL DE NUIT (ROULANTS)	EV	01/10/23	1,00	0,220	58,64		
IND JOUR SIMPLE RTE LIGNES CLASSE	EV	01/10/23			113,59		

TOTAUX	BRUT	NET IMPOSABLE	PRELEVEMENT A LA SOURCE	NET PAYE EN EUROS
MENSUEL	3587,18	3057,37	158,98	3085,96 EUR
CUMUL ANNUEL	39097,20	33848,55	1454,58	

MODE DE PAIEMENT : REPA A COMPTER DU DERNIER JOUR OUVRE DU MOIS

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr

PAGE : 2/2

1 Société Employeuse dont le Code APE nécessaire pour utiliser le CPF, saisir les Prud'hommes...

2 Mois considéré de mise en paiement de la paie

3 Votre contrat de travail (Cadre Permanent ou contractuel) et Convention collective applicable

4 Renseignements sur l'établissement et lieu d'affectation

5 Informations vous concernant (Classe / Niveau / PR et échelon d'ancienneté), Emploi tenu, Temps de travail contractualisé, Code Prime de travail et Taux de pénibilité

7 Prime de travail soumise à cotisation retraite, majoration résidentielle conduisant au taux de l'indemnité de résidence

8 Votre rémunération :

Salaire de base + les éléments variables de salaire (primes dont la prime d'ancienneté pour les contractuels, indemnités dont l'indemnité de résidence, avantages en nature dont les facilités de circulation, etc.) et le cas échéant, indemnités de congés payés **forment la rémunération brute**.

Ensuite, vous retrouvez l'ensemble des cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur et du salarié avant déduction des exonérations et exemptions.

Puis apparaissent l'ensemble des allocations non soumises à cotisation.

Traitement + Indemnité de résidence + Prime de travail + autres EVS + Allocations

- Cotisations et contributions = Salaire net

9 Un récapitulatif des salaires versés depuis le début de l'année.

⊖ Mentions interdites !

L'exercice du droit de grève ou des fonctions de représentant du personnel ne doivent pas figurer sur la fiche de paie.

UN DOCUMENT ESSENTIEL

La remise d'une fiche de paie au moment du règlement du salaire est obligatoire pour tout salarié.

Depuis 2017, la dématérialisation de la fiche de paie est devenue le principe et le format papier l'exception. En cas de désaccord du salarié, il doit alors le signaler à l'employeur, préalablement ou postérieurement à la première émission d'un bulletin de paie sous forme électronique.

En cas de contestation des sommes perçues ou manquantes, vous avez la possibilité d'agir en justice devant le Conseil de prud'hommes pendant trois ans.

Conservez bien vos fiches de paie, sans limitation de durée, car elles peuvent constituer un élément de preuve de l'existence du contrat de travail et vous être utiles pour justifier vos droits à la retraite. Elles ne constituent cependant pas une présomption de paiement du salaire.

LES COTISATIONS SOCIALES

UN SALAIRE DIFFÉRÉ INDISPENSABLE POUR VOUS PROTÉGER VOUS ET VOTRE FAMILLE !

Notre système de protection sociale est financé par des « cotisations ». Partagées entre l'employeur et le salarié, elles sont versées directement par l'employeur aux organismes sociaux. Essentielles, elles permettent aux salariés de bénéficier d'une protection sociale complète contre les risques sociaux (maladie, perte d'emploi, etc.). Il s'agit d'un véritable « salaire différé ». Ce que le salarié ne touche pas aujourd'hui, il le touchera demain !

1. SANTÉ : Que l'on cotise à la CPRP ferroviaire ou la CPAM, cela finance les prestations versées en « nature » (remboursements de consultation médicale et de médicaments, frais de transport, accessoires de pharmacie, ...) et en « espèces » (indemnités journalières en cas de maladie, accident du travail ou encore incapacité totale de travail).

La Complémentaire santé d'entreprise pour les contractuels est un contrat de mutuelle permettant d'obtenir un complément de remboursement des dépenses de santé prises en charge par la Sécurité sociale. Depuis 2016, l'employeur a l'obligation de proposer une complémentaire santé d'entreprise aux salariés « de droit privé » et de prendre en charge à minima 50 % de la cotisation.

2. RETRAITE : Pour les agents à statut, une cotisation unique à la CPRP du ferroviaire. Pour les contractuels, la cotisation se divise en l'assurance vieillesse du régime général et une cotisation à une retraite complémentaire. Dans le cadre d'une solidarité intergénérationnelle, cela finance le revenu de substitution des retraités d'aujourd'hui appelé Pension de retraite.

3. ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIE PRO : Cette cotisation couvre les risques d'accidents du travail, les maladies professionnelles (contractées du fait de l'activité professionnelle) et les accidents de trajet.

4. ASSURANCE CHÔMAGE : Ces différentes cotisations financent l'assurance chômage (Pôle emploi), l'AGS (le régime de la garantie des salaires) et l'Apec.

5. FAMILLE : Cette cotisation est destinée au financement des prestations versées par les Caisses d'allocations familiales (CAF).

Une sixième rubrique intitulée « CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR » liste les autres contributions exclusivement à la charge de l'employeur, telle que la contribution aux CASI, au fond national d'aide au logement...

Force Ouvrière

La démocratie, la liberté et l'indépendance



Aujourd'hui, FO est le seul syndicat français libre et indépendant à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques et, de façon générale, de toute influence extérieure au syndicat. C'est sa force, c'est notre force. Et, cela en fait la force des travailleurs représentés par Force Ouvrière !



LIBRE ET INDÉPENDANT, PLUS QU'UN SLOGAN, UNE GARANTIE SYNDICALE

FO, c'est donc des femmes et des hommes libres dans une organisation indépendante, ensemble pour regrouper les salariés (actifs, chômeurs et retraités) au-delà de leurs choix politiques ou philosophiques pour représenter leurs intérêts communs face aux patrons et ainsi acquérir une force leur permettant de défendre leurs droits et d'en obtenir de nouveaux.



LA DÉMOCRATIE OUVRIÈRE PLUTÔT QUE LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

Aujourd'hui, les Cheminots ne sont jamais interrogés par les fédérations syndicales représentatives avant de signer le moindre accord sans parler de l'absence totale d'information lors des négociations d'entreprise ou de **branche**. Plus aucune action revendicative d'ampleur n'est construite lors des NAO ou lors des moments importants de l'agenda social. En dehors des élections, la voix des salariés est ignorée par les OS nationales représentatives. Autant de conséquences de la loi sur la représentativité qui démontre la justesse de la revendication **FO** de son abrogation car **sans réelle démocratie ouvrière dans les entreprises, il ne peut y avoir de justice sociale.**

Le chemin de fer a une histoire !

Donnons nous un avenir par la force de nos revendications !



Ton syndicat FO cheminots local :